

Office fédéral de la santé publique
Par e-mail à :
gever@bag.admin.ch et
rm@bag.admin.ch

Lausanne, le 24 mars 2023

Consultation sur la révision partielle et de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio)

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation concernant l'objet susmentionné et vous prie de trouver sa position ci-après.

Lors de la consultation relative à l'avant-projet pour la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides » la FRC s'était prononcée en faveur de la prise en compte des biocides, en plus des produits phytosanitaires utilisés en agriculture, dans les mesures visant à réduire les risques pour l'eau souterraine et de surface afin de tenir compte de toutes les origines possibles. Pour les consommateurs, toutes les sources possibles de substances indésirables dans leur eau et dans leur environnement doivent être traités de la même manière.

Dans le cadre de la présente consultation, **elle salue donc la mise en place de l'obligation de communiquer** concernant la mise sur le marché de produits biocides (Art. 10a LChim ; précisé dans le nouvel art. 61a OPBio) s'appliquant aux données de tous les produits biocides mis sur le marché. Il n'y a que de cette manière qu'un monitoring efficace de ces substances et de la réduction des risques peut être mis en place.

Conscients que l'utilisation des produits biocides couvre un large spectre, et que toutes les utilisations ne posent pas le même degré de risque pour les personnes, les animaux et l'environnement, nous peinons toutefois à comprendre pourquoi seuls les produits de type 7, 8, 10, 18 et 21 sont pris en compte. En effet, d'autres types de produits de l'annexe 10 potentiellement problématiques peuvent être libérés dans l'environnement et s'infiltrer dans les eaux. La FRC privilégierait donc une **prise en compte plus large des types de produits de l'annexe 10 OPBio**.

La FRC soutient également l'accès des cantons à la composition totale des produits (art. 75 al. 5bis OChim). Cette modification permettra de fournir rapidement des renseignements dans les cas d'empoisonnement, ce qui est un progrès à saluer. Toutefois, nous estimons que de nombreux consommateurs seraient également intéressés à mieux connaître certains des composants des produits biocides qu'ils acquièrent. C'est pourquoi **nous soutenons également une plus grande**

transparence des informations à disposition du public. Notre sondage¹ mené sur les produits ménagers a par exemple montré que la composition est très importante pour 68% des sondés. D'ailleurs, 80% estiment que l'étiquette devrait obligatoirement mentionner la biodégradabilité du produit, 76% la déclaration systématique de perturbateurs endocriniens reconnus et 67% la liste complète des ingrédients. Des éléments qui n'empêchent nullement les fabricants de continuer à sauvegarder leurs secrets commerciaux et de fabrication et permettrait une meilleure transparence vis-à-vis des consommateurs.

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande
des consommateurs

Sophie Michaud Gigon
Secrétaire générale

Laurianne Altwegg
Responsable Environnement

¹ Fédération romande des consommateurs, « Produits ménagers: comment poutzez-vous? », 8.10.2019, <https://www.frc.ch/produits-menagers-comment-poutzez-vous/>